

PROVINCE DU CANADA



MONCK.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A THOMAS STORROW BROWN et WILLIAM BRISTOW, de la cité de Montréal, et GEORGE SHEPPARD, de la cité de Québec, écuiers,—SALUT :

ATTENDU que des accusations sérieuses de malversation dans les départements publics et d'appropriation indue des deniers publics sans la sanction de la loi, ont été proférées et répétées dans l'enceinte du parlement et en dehors, depuis nombre d'années, et qu'il est en conséquence nécessaire qu'il soit fait un examen complet et impartial du système d'après lequel les affaires financières de notre province du Canada ont été conduites depuis les dix dernières années :—SACHEZ que, ayant spécialement foi et confiance en votre loyauté, habileté et intégrité, Nous, par notre faveur spéciale et notre royale volonté et plaisir, vous choisissons, constituons et nommons par ces présentes, vous, le dit Thomas Storrow Brown, William Bristow et George Sheppard, nos commissaires pour les fins qui suivent, savoir : Pour faire enquête sur le mode suivi dans la tenue des comptes publics de la province et des items de recette et de dépense de deniers par chaque département du service public et sur la manière dont le tout est mis en compte et vérifié ; et aussi pour faire enquête sur l'émission des debentures autorisées par la loi ; sur leur vente, ou la manière dont on en a disposé, sur le paiement des intérêts sur icelles et leur rachat, ainsi que sur les comptes qui s'y rapportent et comment le système actuellement suivi offre des garanties suffisantes dans les diverses transactions relatives à l'émission et à l'administration des fonds publics ; et de plus, pour faire enquête sur toute la dépense prise à même le revenu, et sur la manière dont les contingents des divers départements et de toutes les branches du service public sont attestés, payés et mis en compte, ou estimés et contrôlés. Pour avoir et tenir la charge de commissaires comme susdit par vous et chacun de vous durant Notre Royal Plaisir.

Et c'est de plus notre volonté et plaisir, et nous, en conformité du statut à cet effet, donnons par ces présentes autorité et pouvoir à vous, le dit Thomas Storrow Brown, William Bristow et George Sheppard, ou à deux d'entre vous, comme tels commissaires, de faire comparaitre devant vous toutes les parties ou témoins et de les requérir de rendre témoignage sous serment de vive voix, ou par écrit, (ou sur affirmation solennelle, si telles parties ont droit à affirmer en matières civiles), et d'exiger la production de tels documents, ou choses, selon que vous, le dit Thomas Storrow Brown, William Bristow et George Sheppard, ou deux de vous, le jugerez nécessaire pour la pleine investigation des matières et choses susdites. Et nous requérons par ces présentes que vous, les dits commissaires, fassiez rapport du résultat de l'investigation ci-dessus mentionnée, avec toute la diligence convenable, à notre gouverneur de la dite province alors en charge.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite province du Canada : Témoin notre